

2. Dans l'éventualité où l'*Accord de libre-échange entre le Canada et le Royaume hachémite de Jordanie* prend fin, l'une ou l'autre des Parties peut unilatéralement, en adressant à l'autre Partie une notification préalable de 60 jours, dénoncer le présent accord. Le présent accord prend alors fin 60 jours après la notification.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent accord.

FAIT en double exemplaire à Amman, ce 28^e jour de juin 2009, en langues française, anglaise et arabe, chaque version faisant également foi.

POUR LE CANADA

Stockwell Day

**POUR LE ROYAUME
HACHÉMITE DE JORDANIE**

Amer Al-Hadidi